

**DELIBERATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés :

Votes : Contre : 0 Pour : 15 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 15 avril à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue s'est réuni en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville à Villefranche de Rouergue, sous la présidence de M. ORCIBAL Jean-Sébastien, Président du CCAS.

Date de la convocation : le 08.04.2025

ETAIENT PRESENTS : M. LE MAIRE, MME SERRANO, MME CANCE, MME BOUCHAUD, M. BATUT, MME RAZAVI, M. CANTOURNET, MME PEREIRA, MME COMBES, MME IMBERT, M. PONS, M. THIBAUDAULT, MME BRASQUIES, MME CARLINI, MME MOYSSET.

ABSENTS EXCUSES : MME MASBOU.

ABSENT : MME PICHENOT.

POUVOIR :

SECRETARIAT DE SEANCE : M. MALLET

Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration

M. ORCIBAL expose :

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-Président :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;

Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration

M. ORCIBAL expose :

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-Président :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération n°01/2026 du Conseil d'Administration en date du mercredi 15 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Vu la délibération n°02/2026 en date du mercredi 15 avril 2026 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans :

- Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
- Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
- Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Article 2 : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée à la Vice-Président(e) du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations, dans les conditions définies dans les délibérations fixant les conditions d'octroi des aides facultatives du CCAS.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières. De même, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, délégation est donnée au Président dans les mêmes matières.

Article 4 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente. A titre dérogatoire, le Conseil d'Administration autorise le directeur du CCAS, M. Romain MALLET, à signer dans le cas ci-dessous afin d'assurer une gestion efficiente du CCAS au quotidien :

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

En outre, le Président et la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Président ou son représentant ainsi que le directeur du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition du Président.

Villefranche-de-Rouergue, le 15 avril 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL
Président du CCAS



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 15042026-3 Délégations de pouvoir consenties par le
Conseil d'Administration

Date de décision: 15/04/2026

Date de réception de l'accusé 16/04/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 15042026_3

Identifiant unique de l'acte : 012-261201115-20260415-15042026_3-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 3- Délibération N°3 CA CCAS 15-04-2026.pdf (99_DE-012-261201115-20260416-15042026_3-DE-1-1_1.pdf)